



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 mars 2017*

N°2017/027 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX ET LA VILLE DE TRILPORT POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE SIS A TRILPORT

L'an deux mille dix-sept le jeudi 30 mars 2017 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mars 2017

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Françoise VASSELON, Denise GONON, Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Roselyne WALGER, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING, Azdine RAMDAN, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 5

Mr Stide MARQUEZ à Mme Denise GONON, Mme Fathia BEN MABROUK à Mr Azdine RAMDAN, Mr Patrick AUGÉY à Mr Eric KRAEMER, Mme Isabelle GUILA-CORNIL à Mme Geneviève CAIN, Mme Clémence LAUMONIER à Mr Serge MAGLIOZZI

Absents excusés : 1

Mme Elise BEAUFORT LAMBERT

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 concernant les groupements de commandes,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170331-2017-027DEL-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Trilport d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux travaux d'aménagement du pôle gare sis à Trilport,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,

VU l'avis de la commission Administration Générale/Finances du 20 mars 2017

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE en application des articles susvisés de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'aménagement du pôle gare sis à Trilport,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'aménagement du pôle gare sis à Trilport,

ACCEPTE que la Ville de Trilport soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales s'il y a lieu, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

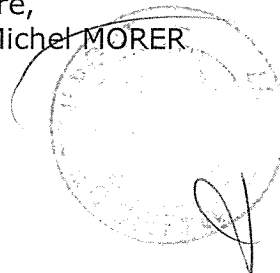
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170331-2017-027DEL-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017